

**Monsieur Gérard Brun**  
Directeur du Personnel  
Groupe Dauphiné Libéré

Veurey, le 27 janvier 2004

Monsieur,

Nous constatons une importante anomalie dans le cumul de l'ancienneté d'un salarié en CDD au sein de PSE. Cette situation altère fortement l'ordre de rappel des CDD dans cette société.

En effet, un salarié aujourd'hui en CDD est arrivé au service Labo Photo afin d'acquérir le statut de laborantin professionnel et ceci à travers un contrat d'apprentissage et un contrat de qualification.

Ces formations lui ont permis d'obtenir un diplôme.

Les règles concernant le professionnalisme exigé dans les services de PSE excluent de considérer un salarié comme professionnel pendant toute la durée de sa formation. De ce fait, l'ancienneté accumulée par ce salarié pendant cette période ne peut pas être considérée au même titre que celle d'un CDD professionnel.

C'est la règle appliquée à PSE pour l'ensemble des salariés désirant accéder aux services exigeant un diplôme. A notre connaissance, vous n'avez jamais comptabilisé les périodes d'apprentissage et de contrat de qualification dans l'ancienneté.

L'ancienneté CDD professionnelle pour ce salarié doit être comptabilisée uniquement à partir de la fin du contrat d'apprentissage et du contrat qualification. Cette date marque la fin des formations et l'acquisition de son statut professionnel.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur, nos salutations distinguées.

Eduardo Morgan-Tirado  
Secrétaire Général  
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie :

M. Boutonnet, Inspecteur du travail  
M. Christian Merger  
Affichage